



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 011-211101167-20230904-2023_06D-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Décision n° 2023/06

Domaine et patrimoine : Finances – Divers

Objet : Tarifs des droits de place / voirie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 29 janvier 2022 autorisant M. le Maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs des droits de place / voirie sont fixés comme suit :

Activités	TARIFS
COMMERCES : Marché couvert ou de plein air Restauration ambulante (Food truck / camion pizza...) Camion semi-remorque Cirque Fête foraine	1 € / mètre linéaire / jour 8 € / jour 50 € / jour 35 € / jour (compteur et électricité inclus) 15 € / jour par manège (compteur et électricité inclus)
VOIRIE : Echafaudages	0.20 € / mètre linéaire / jour

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier principal de Narbonne-Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 4 septembre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

